



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

24 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 24 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-2-184	10.11.2020	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RN13 – avenue Charles de Gaulle sur les communes de Neuilly-sur-Seine et Courbevoie	3
DRIEA N° 2020-0985	23.11.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-2-184 du 10 novembre 2020
portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2020
portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande
circulation RN13 – avenue Charles de Gaulle sur les communes de
Neuilly-sur-Seine et Courbevoie**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-2-041 du 15 mai 2020 ;

Vu la demande formulée le 20 octobre 2020 par la Direction des Routes d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Ile-de-France du 22-10-2020 ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine du 03-11-2020 ;

Vu l'avis du Maire de Neuilly-sur-Seine 04-11-2020 ;

Vu l'avis du Maire de Courbevoie 29-10-2020 ;

Vu l'avis de la Présidente Directrice Générale de la RATP 03-11-2020 ;

Considérant le fait que l'épidémie de la COVID-19 perdure ;

Considérant l'installation d'un aménagement cyclable sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) allant de la Porte Maillot à Paris au boulevard de Neuilly (RD993) à Courbevoie ;

Considérant que la RN13 et la RD7, à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai de validité porté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2020 est prolongé jusqu'au 31-08-2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- le Maire de Neuilly-sur- Seine,
- le Maire de Courbevoie,
- la Présidente Directrice Générale de la RATP,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 10 novembre 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0985
Réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de curage
d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune
de Rueil-Malmaison.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 06 novembre 2020 par la société SEVESC ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 07 novembre 2020 ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 20 novembre 2020 ,

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 09 novembre 2020 ;

Considérant que la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 extérieur sortie 36 sur la commune de Rueil-Malmaison nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les nuits du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020 de 21h00 à 5h30 du lundi soir au vendredi matin les bretelles suivantes sont interdites à la circulation :

- les bretelles de l'avenue de Colmar vers l'A86 en direction de Saint-Denis, une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares,
- sur l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (D986), une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la D914..

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société

- « TERIDEAL » 4 boulevard Arago à 91320 Wissous
téléphone : 01 69 81 18 00
courriel : phblanquart@groupe-segex.com

agissant pour le compte de la société :

- SEVESC 119 rue du Mesnil à 92600 Asnières
téléphone : 06 27 26 48 13
courriel : didier.champsaur@suez.com

sous le contrôle de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), 21 rue Gutenberg ; 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Rueil-Malmaison,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>